Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le 04/04/2024
ID : 081-200066124-20240403-68_2024DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°68_2024DP
Convention de mise à disposition des locaux de l'école de Castelnau de Montmiral en dehors des heures d'enseignement pour la nuit de la lecture

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens,
Vu l'avis du Conseil d'école de Castelnau de Montmiral en date du 08 mars 2024,
Considérant le besoin de l'équipe enseignante de Castelnau de Montmiral de disposer des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement, situés 325 chemin Combe de Bauzens - 81140 Castelnau de Montmiral, afin d'organiser la nuit de la lecture du 24 mai 2024 au 25 mai 2024,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Education nationale,

DÉCIDE

Article 1er
La convention de mise à disposition des locaux de l'école de Castelnau de Montmiral en dehors des heures d'enseignement pour la nuit de la lecture, telle qu'annexée, est approuvée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 03/04/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 04 AVR. 2024
Et publication - mise en ligne le 04 AVR. 2024 et/ou notification le